

LIBYE

Coopération entre l'Union européenne et la Libye : aucune assurance concernant les réfugiés – Synthèse adressée par Amnesty International aux ministres de la Justice et de l'Intérieur de l'Union européenne

Index AI : MDE 19/044/2005

ÉFAI

Embargo : mardi 12 avril 2005 (08h00 TU, 09h00 heure de Bruxelles)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU BUREAU EUROPÉEN D'AMNESTY INTERNATIONAL

(Bruxelles, le 12 avril 2005) Amnesty International a rendu public ce mardi 12 avril un document traitant du traitement déplorable infligé aux réfugiés et immigrants illégaux en Libye, alors que l'Union européenne s'apprête à débattre cette semaine de la possibilité d'une coopération accrue avec la Libye au sujet de l'immigration illégale.

Ce document, intitulé en anglais *Immigration Cooperation with Libya: The Human Rights Perspective*, Amnesty International briefing ahead of the Justice and Home Affairs Council, 14 April 2005 a peut être consulté depuis 9h00 ce 12 avril sur le site <http://www.amnesty-eu.org/>

Amnesty International est consciente que les ministres de la Justice et de l'Intérieur de l'Union européenne débattront d'une coopération future avec la Libye au sujet de l'immigration illégale sur la base d'un rapport de la Commission européenne, établi après une mission en Libye à la fin de l'année dernière. Amnesty International a demandé que ce rapport soit rendu public afin de permettre qu'un dialogue impliquant tous les acteurs concernés puisse s'établir, y compris avec le Parlement européen.

« L'Union européenne doit reconnaître qu'en Libye il n'existe de fait aucune garantie concernant les droits des réfugiés. La Libye n'autorise pas le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR) à intervenir réellement dans le pays et les personnes renvoyées de force d'Europe en Libye courent le risque de conditions de détention dégradantes et une nouvelle expulsion vers un pays où elles sont susceptibles d'être emprisonnées et torturées,

a déclaré Dick Oosting, directeur du Bureau européen d'Amnesty International.

« Dans ce contexte, le renvoi vers la Libye des « immigrés en situation irrégulière », couramment pratiqué par certains États membres de l'UE, en particulier l'Italie et Malte, est une pratique qui doit être immédiatement abandonnée car pouvant constituer une violation des obligations des États membres au regard du droit international », a-t-il ajouté.

Dans la synthèse qu'elle a adressée aux ministres de la Justice et de l'Intérieur de l'Union européenne, Amnesty International souligne sa préoccupation face aux mécanismes de coopération « ad hoc » qui pourraient se développer avec la Libye au sujet de l'immigration illégale, sans les garde-fous nécessaires au niveau des droits humains.

« Cela nuirait à la crédibilité du « processus de Barcelone » de l'Union européenne avec les pays méditerranéens qui vise, entre autres, à développer le respect des droits humains dans toute la région, a averti Dick Oosting. Si l'Union européenne en vient à s'engager avec la Libye, le dialogue et la coopération au niveau européen devront au minimum comprendre une clause de conditionnalité très claire relative au respect des droits humains. » ●

Pour tout commentaire ou complément d'information ou pour obtenir une interview, merci de contacter le Bureau européen d'Amnesty International (à Bruxelles) au +32-2-5021499 (tél.) ou +32-2-5025686 (fax). Courriel : amnesty-eu@ai.eu.be. Site : <http://www.amnesty-eu.org/>